

Les autres services et programmes

Soutien financier visant à augmenter le revenu

- **ALLOCATION-LOGEMENT :**

Aide financière provinciale accordée à une personne ou un ménage à revenu modeste, locataire ou propriétaire, qui consacre une part importante de ses revenus pour se loger. L'allocation maximale est de 170 \$ par mois. Pour savoir si vous êtes admissible : 1 855 291-6467 (option 2, puis option 2).

- **SUPPLEMENT AU LOYER :**

Aide financière provinciale accordée pour une personne ou un ménage à revenu modeste qui loue un logement dans une coopérative, un organisme sans but lucratif ou un logement du marché locatif privé. Le locataire paie l'équivalent de 25 % de son revenu total tel qu'établi dans son dernier rapport d'impôt. La différence du coût du logement correspond à l'aide accordée et est versée directement au propriétaire.

Maintien à domicile

- **SERVICE D'AIDE ET DE MAINTIEN A**

DOMICILE : services et soins dispensés par le personnel d'un CLSC à la suite d'une évaluation d'un professionnel ou d'un intervenant des services à domicile. Adressez-vous au CLSC de votre secteur.

- **SERVICE D'AIDE DOMESTIQUE :**

Services d'entretien ménager, préparation de repas, courses, lessive, etc., offerts par des entreprises d'économie sociale et pour lesquels une personne peut recevoir une aide financière variant entre 4 \$ et 20 \$ de l'heure. Cette aide est établie en fonction du revenu et de la situation familiale. Pour les personnes âgées de 70 ans et plus, les sommes déboursées peuvent également donner droit au crédit d'impôt pour maintien à domicile. Adressez-vous au CLSC de votre secteur ou à la Régie de l'assurance-maladie du Québec au 1-800-561-9749.

- **PROGRAMME D'ADAPTATION DE DOMICILE :**

Ce programme s'adresse aux personnes handicapées qui doivent faire modifier ou adapter leur domicile afin d'être en mesure d'y vivre de manière autonome. Adressez-vous à la MRC de votre secteur.

Pour connaître tous les programmes provinciaux et services s'adressant aux aînés, vous pouvez communiquer avec Services Québec au 1 877 644-4545 ou consulter le guide sur le web à l'adresse suivante :

<https://www.quebec.ca/famille-et-soutien-aux-personnes/personnes-agees/services-programmes-pour-les-aines>

Pour les programmes et les services offerts au fédéral, communiquez avec Service Canada au 1 800 622-6232 ou consultez leur site web au :

<https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/campagne/aines.html>

Assurance-médicaments

Si vous bénéficiez d'une assurance collective au travail, vous disposez de 60 jours après votre retraite pour migrer vers une assurance-maladie complémentaire sans examen médical. Cette assurance ne comprend cependant pas l'assurance-médicaments. Vous serez automatiquement inscrit au régime public d'assurance-médicaments du Québec à 65 ans. Par contre, si vous avez encore accès à un régime privé d'assurance-médicaments ou que vous êtes toujours couvert par l'entremise de votre conjoint, vous devez communiquer avec la Régie de l'assurance maladie du Québec pour annuler votre inscription.